

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°VOI408EEB180624  
abrogeant l'arrêté n°VOI269EEB220424

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PARKING DU COMPLEXE SPORTIF

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu l'arrêté n°VOI269EEB220424 en date du 23/04/2024

Considérant que suite au REPORT DE DATE SUITE A L'INDISPONIBILITE DES INTERVENANTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté VOI269EEB220424 du 23/04/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Interdiction de stationnement) Parking du complexe sportif est abrogé.

**Article 2 :** Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18/06/2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE

**DIFFUSION:**

- VINCENT RENAUDIER (MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI269EEB220424  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PARKING DU COMPLEXE SPORTIF**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE*

*Considérant que l'organisation d'une manifestation sportive communale, le SRAV (Savoir Rouler A Vélo) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les jeudis 16/05/2024, 23/05/2024, 30/05/2024, 6/06/2024, 13/06/2024, 20/06/2024 sur le Parking du Complexe Sportif*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les jeudis 16/05/2024, 23/05/2024, 30/05/2024, 6/06/2024, 13/06/2024, 20/06/2024, de 13h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent Parking du complexe sportif :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 23/04/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE

**DIFFUSION:**

- MAIRIE ESSARTS EN BOCAGE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

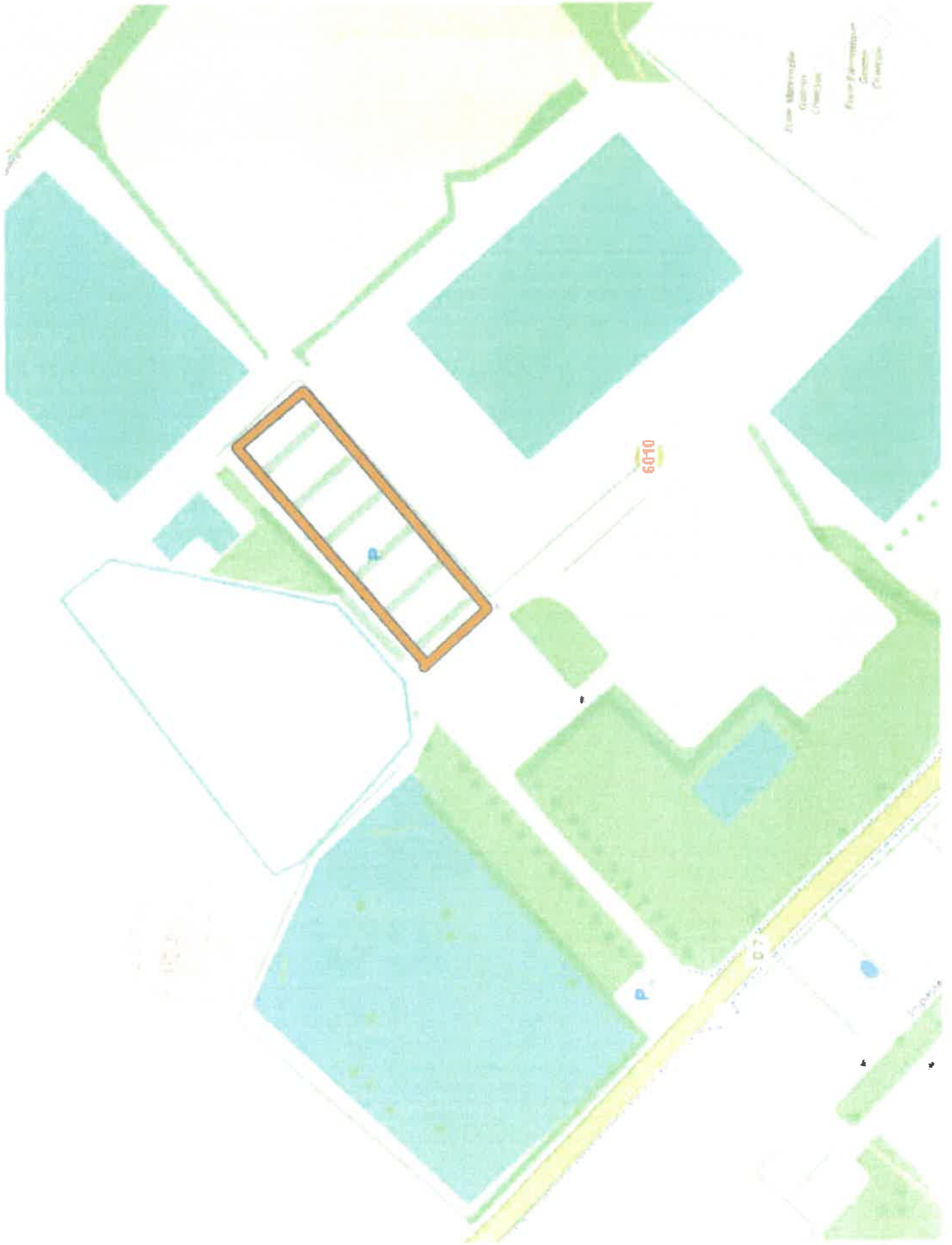
**ANNEXES:**

*Plan localisation de l'évènement sportif*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*





Zone Municipale  
Cimetière  
Cimetière

Zone Patrimoine  
Cimetière  
Cimetière

6010

1022

6010

1022